

Arrêté Municipal Réglementant l'utilisation de la Tour Est

N°14/2006

Le Maire de Mormoiron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2143.3

VU la délibération du 6 mars 2006

ARRIVÉE

ARRÊTE

21 MARS 2006

MAIRIE DE MORMOIRON

Article I- LOCATION :

La location de la Tour Est ne peut intervenir que pour des **manifestations à vocation culturelle** (musique, expositions) et seulement **après une demande écrite adressée à Monsieur le Maire**, au plus tard trois semaines avant la date de la manifestation.

L'utilisateur s'engage à accepter le présent règlement sans exception ni réserve.

Le contrat de location sera signé après l'avis favorable de Monsieur le Maire ,

L'utilisateur vient chercher les clés de la Tour à la Mairie de MORMOIRON la veille de la manifestation. la date et l'heure de l'état des lieux entrant et sortant sont fixées dans le contrat de location ,

L'état des lieux se fera en présence d'un élu ou d'un employé municipal.

Le montant de la location est établi selon le barème adopté par le CONSEIL MUNICIPAL par délibération du 6 mars 2006.

Il est précisé que la capacité d'accueil est limité à 15 personnes.

Article II- Assurances :

La commune de MORMOIRON ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés ou subis par les utilisateurs de la salle. Par conséquent, l'utilisateur doit s'assurer contre les risques dont il pourrait avoir à répondre en sa qualité d'utilisateur et de justifier de sa souscription à une assurance précisant notamment qu'il est assuré en tant qu'utilisateur temporaire de locaux publics, à toute réquisition de l'autorité municipale.

Article III - Etat des lieux :

Les locaux et les objets loués seront réputés avoir été reçus par l'utilisateur en parfait état de fonctionnement et d'entretien. Dans le cas où un dysfonctionnement quelconque des appareils électriques, portes, fenêtres ou autres installations serait constaté, l'utilisateur s'engage à le signaler à la mairie de Mormoiron sans être forcément tenu pour responsable.

Dans le cas où le nettoyage des lieux n'aura pas été effectué de façon satisfaisante, celui-ci sera effectué par une entreprise et retenu sur le montant de la caution.

Article IV- Utilisation :

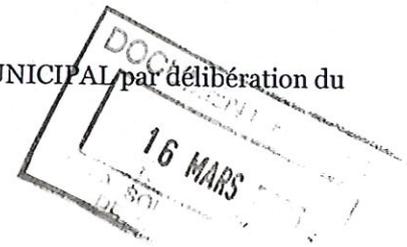
Il est fait obligation à l'utilisateur d'user de la salle louée conformément à la vocation culturelle des lieux, déclarée dans le présent règlement.

En cas de détérioration, l'utilisateur s'engage à toute réparation, sous peine de non restitution du chèque de caution.

Article V- conditions de la location :

La Tour Est est destinée à accueillir essentiellement des **manifestations culturelles (musique, expositions..)**

Il est précisé que la Commune est l'utilisateur prioritaire de la Tour Est pour toute manifestation qu'elle jugera utile d'organiser en partenariat ou seule (avec les CENTRES DE LOISIRS, ECOLES , COMMUNAUTE DE COMMUNES, REUNIONS etc)



Les demandes d'utilisation doivent être adressées à Monsieur le Maire AU PLUS TARD TROIS SEMAINES avant la date de la manifestation.

L'accord sera formalisé par la signature du contrat de mise à disposition par le Maire et l'utilisateur qui devra fournir l'attestation d'assurance.

Lors de la remise des clés, l'utilisateur devra participer à l'état des lieux entrant en présence d'un élu ou d'un employé municipal

Le Maire de Mormoiron se réserve la possibilité de ne pas donner suite à toute demande qui présenterait des risques potentiels ou réels pour la sécurité des personnes et des biens, ou les demandes ne correspondant pas à la vocation culturelle du lieu.

Toutes les utilisations culturelles de la Tour Est demeurent autorisées sous réserve toutefois du strict respect des lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à la tranquillité publique, aux bruits et aux rassemblements.

La somme de 15 Euros est due pour toute mise à disposition ; à partir du 8^e jour, 1.5 euros par jour seront réclamés.

Un chèque caution de 50 euros sera demandé à la réservation.

Article VI- Interdictions :

L'utilisateur n'est pas autorisé à modifier les aspects extérieurs ou intérieurs du bâtiment, ni à clouer, percer ou coller sauf accord préalable précisé sur le contrat de location quelque document ou objet que ce soit, en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Il est formellement interdit d'introduire dans les lieux loués des produits toxiques ou inflammables. Toute dégradation ou altération même partielle des locaux ou des objets entraînera la mise en jeu de la responsabilité de l'utilisateur.

Le nombre maximum de personnes admises dans la salle est de 15 personnes dans le même temps.

Article VII- Locaux et matériels loués :

La location comprend de la part de la commune de Mormoiron :
- la fourniture de l'énergie électrique.

Article VIII - L'utilisateur est tenu pour responsable de la police des lieux.

L'utilisateur devra veiller à ce que ses activités et les personnes présentes respectent les dispositions publiques concernant notamment le stationnement des voitures, avec interdiction de stationner devant les issues de secours, laissant le passage libre aux équipes d'intervention. En cas d'incident ou de problème venant troubler ou perturber la manifestation, l'utilisateur devra immédiatement avvertir la gendarmerie de Mormoiron, et prendre toutes les mesures susceptibles de prévenir, limiter ou faire cesser les atteintes portées aux personnes ou aux biens.

La Mairie de MORMOIRON décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégât, sur les véhicules en stationnement.

Article IX - Eclairage

L'utilisateur devra en outre faire un usage prudent des installations électriques mises à disposition et veiller en toute circonstance à assurer la sécurité des personnes et des biens, notamment s'engager à la surveillance des enfants.

Article X Fermeture :

L'utilisateur à qui a été remis un jeu de clés devra procéder au moment de quitter la salle à la fermeture de toutes les issues. Les clés seront restituées lors de l'état des lieux sortant.

Fait à MORMOIRON, le 14 Mars 2006.

Le Maire

Gabriel CHIARELLI

